

Majoration d'urgence



La notion d'urgence et les majorations associées varient selon le contexte des soins (en consultation ou en visite, dans le cadre de la réglementation 15, etc.)



Majoration d'urgence en visite aux heures d'ouverture du cabinet médical (MU)

C'est la cotation à utiliser lorsque le médecin interromp ses consultations pour une visite d'urgence (demande expresse et motivée du patient).

La majoration d'urgence peut se cumuler avec :

- les IK .
- la cotation ECG.

Elle ne peut pas se cumuler avec :

- les majorations de nuit (MDN, MDI), de dimanche et jours fériés (MDD) ;.
- la majoration de déplacement (MD).

Code : MU

Tarif : 22,60 €

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

Majoration d'urgence au cabinet pour les actes techniques (M)

C'est la cotation à utiliser lorsque le médecin est amené à réaliser certains actes techniques (par exemple sutures), en urgence au cabinet médical (hors garde), c'est-à-dire :

- la réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant ;
- pour une affection (ou suspicion) mettant en danger la vie du patient ou l'intégrité physique de son organisme.

Depuis le 18 octobre 2019, le modificateur M s'applique également en urgence par un médecin au domicile du patient et uniquement pour les sutures de plaie.

Code : M

Tarif : 26,88 €

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

Majoration pour prise en charge dans les 48h auprès d'un spécialiste (MUT)

La majoration MUT est applicable dans le cadre d'une consultation ou visite, avec prise de rendez-vous auprès d'un confrère spécialiste dans un délai de 48h maximum.

Code : MUT

Tarif : 5 €

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

Majoration pour consultation ou visite en urgence régulée (MRT)

La majoration MRT est utilisée pour une consultation ou visite effectuée en urgence sur demande de la régulation 15.

Code : MRT

Tarif : 15 €

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

Dès lors qu'un médecin agit dans le cadre d'une urgence (réalisation d'un acte non prévu 8h auparavant), les soins sont exclus du parcours de soins. Le médecin coche alors « urgence » sur la feuille de soins. Cela permet au patient de bénéficier des conditions de remboursement habituelles.



OMNIPrat

Simple, fiable, rapide : OMNIPrat.org,
votre outil d'aide à la pratique en médecine générale

*Proposé par l'Union Régionale des Médecins Libéraux
et l'Assurance Maladie des Pays de la Loire*